

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/06

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, MM. Claude COLLOMB-PATTON, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes, Mmes Muriel PÉRIILLAT-dit-LEGROS, Claire BARRIN, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 avril 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

M. le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir :

- Subvention versée à l'ACAT
- Convention de passage tripartite pour l'alimentation en eau des chalets des Nantets et de la Foulaz
- Tarifs de la piscine municipale pour la saison 2025

Les élus sont favorables, à l'unanimité, pour ajouter ces points.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2025/018	04/03/2025	Contrat de maintenance et d'hébergement – catalogue en ligne de la bibliothèque
2025/019	03/03/2025	Convention d'occupation d'un hangar communal – avenue du Vieux pont
2025/020	05/03/2025	Association nationale des élus des territoires touristiques – renouvellement de l'adhésion
2025/021	15/03/2025	Convention d'utilisation des équipements communaux avec le CAF Aravis
2025/022	15/03/2025	Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec le CAF Aravis
2025/023	20/03/2025	Gestion du snack et du minigolf de la piscine municipale – convention d'occupation
2025/024	20/03/2025	Contrat d'occupation précaire et révocable – centre de secours – T4
2025/025	20/03/2025	Contrat d'occupation précaire et révocable – groupe scolaire A. Thurin appt 22

2025/026	20/03/2025	Tarifs Espace Cœur des Vallées
2025/027	24/03/2025	Ester en justice – affaire SCI La Malendaz/commune de Thônes
2025/028	04/03/2025	Ester en justice – affaire SODIS/commune de Thônes
2025/029	26/03/2025	Marché – Maitrise d'œuvre pour le préau et toilettes sur le site de l'Écomusée

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/018 au n° 2025/029

INTERVENTION de Mme Christine RODRIGUES : compte rendu du groupe de travail sur la réhabilitation du Château

Mme Christine RODRIGUES, Conseillère municipale déléguée, indique que suite au Conseil municipal de janvier dernier, plusieurs membres du nouveau groupe de travail concernant l'avenir du château ont rencontré et fait visiter le château à deux acteurs de l'économie sociale et solidaire : Habitat et Humanisme et Aster Habitat. Ces deux organismes ont tous deux une expérience notamment dans la réhabilitation de bâtiments divers avec pour objectif de les transformer en habitation d'utilité sociale.

À l'issue de ces visites, et malgré l'intérêt pour le bâtiment, l'emplacement et le projet global, les deux acteurs ont décliné notre proposition. La raison première est la viabilité financière d'un tel projet pour du logement social, et plus particulièrement en tenant compte de l'obligation de passer derrière le château, tel que demandé dans les exigences transmises, et la réfection probable et coûteuse (estimation 300k€) du mur de soutènement.

Alors bien que nous ayons pris deux mois supplémentaires pour recevoir ces groupes et attendre leurs propositions, nous pouvons estimer que cela aura été constructif et utile, nous apportant des points d'éclairage intéressants.

En effet cela nous permettra d'être vigilants ...lors de l'étude des propositions du projet actuellement en cours d'élaboration et vu au Conseil municipal du mois dernier : vigilants sur les propositions notamment relatives au cadre de vie des futurs habitants (logements sur quels niveaux ? présence de jardin ou terrasse individuelle ?) et vigilants sur la réalité financière du projet (prise en compte du mur de soutènement ? nombre de logements ?) afin de s'assurer que la commune ne se retrouve pas associée à un projet qui ne lui conviendrait pas, que ce soit en termes de coûts ou en termes d'image. D'autre part, ces rencontres nous ont permis d'évoquer - d'envisager une collaboration avec Habitat et Humanisme notamment sur la Maison du canton.

M. Frédéric VAILLANT invite à créer des habitats qui n'existent pas actuellement sur la commune. Il faut un projet cohérent autour des trois sites potentiels : l'ancien EHPAD, le Château et la Maison du canton. Une réflexion intercommunale est lancée avec la CCVT et les services de l'Etat.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2025/038 - LE CHATEAU – CRÉATION DE LOGEMENTS EN BRS - AVIS

M. Pierre LESTAS Maire-Adjoint, indirectement concerné ne prend pas part aux échanges ni au vote.

M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme indique que la commune de THÔNES a sollicité plusieurs opérateurs pour obtenir des propositions quant au devenir du Château.

Ce cahier des charges a été proposé par la commission Politique sociale Vivre ensemble et le groupe de travail ancien EHPAD et château Joseph Avet, en date du 27 juin 2024.

Le cahier des charges précisait notamment un certain nombre d'exigences de la part de la Commune, et notamment, la construction des logements type BRS.

À l'issue de cette consultation, un seul opérateur, la société SAS TERRA DEVELOPMENT représentée par M. Damien VELENTINIS, a fait une proposition correspondant en grande partie aux attentes de la Commune à condition de lui céder le bâtiment et le terrain attenants pour l'euro symbolique.

Lors de la Municipalité du 21 novembre dernier, M. ALACARAS, Directeur de La Foncière, est venu présenter le dispositif d'appui aux collectivités pour la production de logements en BRS. L'objectif de La Foncière est de faire émerger les projets d'intérêt général des collectivités. La Foncière de Haute-Savoie est agréée Organisme Foncier solidaire par le Préfet de Région. Par ailleurs, seuls un OFS peut proposer des logements en BRS.

L'appui de la Foncière permettrait à la commune de Thônes de valoriser son patrimoine (le Château) tout en conservant un lien juridique avec celui-ci par l'intermédiaire de la Foncière.

Lors du dernier Conseil municipal, une présentation du projet a été faite par MM. VELENTINIS et ESCROUZAILLES, en présence de M. ALACARAS, Directeur de La Foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 23
CONTRE : 1 (R. FRADIN)
ABSTENTION : 1 (G. POURROY SOLARI)

- **DONNE** un avis FAVORABLE pour poursuivre les démarches de la Commune avec l'opérateur La Foncière et la SAS TERRA DEVELOPMENT aux conditions précisées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que société SAS TERRA DEVELOPMENT devra travailler sur deux options à savoir proposer des plans avec un accès vers l'arrière du bâtiment et, dans une seconde hypothèse, proposer des plans avec un accès à l'avant du bâtiment.
- **EXIGE** de la société de ne pas proposer de logements en sous-sol semi-enterrés.

Commentaires - justificatifs de votes :

M. Rémi FRADIN indique qu'il aurait fallu un projet ouvert donc cela ne lui convient pas.

Mme Graziella POURROY-SALORI indique également que tous les opérateurs n'ont pas été considérés de la même façon.

IV. N° 2025/039 - FISCALITÉ – PRODUIT DES TAXES FISCALES - ANNÉE 2025

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la transmission de l'Etat 1259 par les services de la DDFIP en date du 20 mars 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 ;

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

M. le Maire rappelle que les élus ont réalisé le budget prévisionnel 2025 sur la base d'une stabilité du taux de fiscalité, hors évolution des bases et de la revalorisation fixée par le législateur.

Il est ainsi présenté le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Evolution et revalorisation des bases fixées par le législateur
Taxe foncière (bâti)	10 909 666	26,00 %	11 198 000	+ 1,7%
Taxe foncière (non bâti)	98 805	55,86 %	99 600	+ 1,7%
Taxe d'habitation	1 818 498	19,77 %	1 608 000	-

Compte tenu de l'évolution des bases, il est proposé de maintenir les taux de 2024, comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Rappel des Taux 2024	Taux proposés pour 2025	Evolution des taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	11 198 000	26,00 %	26,00 %	0 %	2 911 480
Taxe foncière (non bâti)	99 600	55,86 %	55,86 %	0 %	55 637
Taxe d'habitation	1 608 000	19,77 %	19,77 %	0 %	317 902
Majoration THRS 60% votée	1 454 000	60 %	60 %	0 %	172 473

M. le Maire explique que la baisse des bases de THRS et l'écrêtement des bases de majoration proviennent de deux effets conjugués :

- la réduction de l'assiette suite aux déclarations des particuliers sur le portail GMBI
- l'exonération de la majoration de 60% pour les déclarants qui payent une CFE.

Il précise que les ressources fiscales sont également composées de compensations versées par l'Etat, indépendantes des taux votés, à savoir :

- le versement du coefficient correcteur pour un montant de : 324 588 €
- les allocations compensatrices pour un montant de : 404 977 €
- le versement du DCRTP pour un montant de : 242 266 €
- le FNGIR pour un montant de : 590 839 €

Soit un montant total de : **1 562 670 €**

Il a également été constaté une baisse de 56 734 € de DCRTP, au titre de l'effort de 52 millions d'euros demandé aux communes dans la loi de Finances 2025.

Par ailleurs, les bases ont également évolué moins fortement que prévu, et même à la baisse de 17,66 % pour les bases de THRS.

Au total, l'écart entre les prévisions budgétaires et les prévisions notifiées s'élèvent à 99 282 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,00 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,86 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,77 %
- **FIXE** le produit fiscal pour l'année 2025 à **3 285 019 €**.

Commentaires – justificatif de vote :

M. Rémi FRADIN trouve toujours aussi étonnant qu'une hausse des impôts ne soit pas proposée. Il s'abstiendra.

V. N° 2025/040 - RECOURS A L'EMPRUNT - ANNÉE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget Primitif 2025, un emprunt de deux millions d'euros a été inscrit afin d'équilibrer la section Investissement.

Il indique que suite à la consultation bancaire, 6 propositions sont parvenues au service financier et la commission Finances a décidé d'accepter les caractéristiques financières les plus performantes pour la commune auprès de l'établissement Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc.

M. le Maire présente les caractéristiques de cet emprunt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €
Durée : 20 ans (240 mois)
Taux : Fixe sur 20 ans à 3,50%

Mode de calcul des intérêts : 365/365 jours
Périodicité des échéances : trimestrielles
Mode d'amortissement : constant (termes trimestriels 25 000,00 € intérêts à 3,50% en sus)
Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une Indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 2 000,00 €

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'inscription d'un emprunt de 2 000 000,00 € au budget Primitif 2025 du budget Principal ;

Considérant la consultation bancaire envoyée le 10 mars auprès de nos partenaires financiers locaux (six banques privées) ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres bancaires validée par la commission Finances en date du 3 avril 2025 et de la validité de ces offres à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **ACCEPTE** les conditions financières de l'emprunt du Crédit Mutuel telles que décrites ci-avant.
- **AUTORISE** M. le Maire à contractualiser cet emprunt, à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de 2 millions d'euros à intervenir avec le Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc pour le financement des investissements du budget Principal.

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

VI. N° 2025/041 - RECOURS A L'EMPRUNT - ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - RÉSERVOIR DE CHAMOSSIÈRE

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget Primitif 2025 du budget annexe Eau potable, un emprunt global de 1 958 190,00 € a été inscrit afin d'équilibrer la section Investissement.

Il indique que suite à la consultation bancaire, 3 propositions sont parvenues au service financier et la commission Finances a décidé d'accepter les caractéristiques financières les plus performantes pour la commune auprès de l'établissement La Banque Postale qui propose 2 lignes de prêt « vert » fléchées sur :

- la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière, pour 662 000,00 €
- la construction du bâtiment administratif du service des E
- aux, pour 1 297 000,00 €

M. le Maire présente les caractéristiques de la ligne de prêt « vert » pour le financement de la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière :

Score Gissler : 1A
Montant total : 662 000,00 €
Durée : 20 ans (240 mois)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 662 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,56% sur 20 ans

Mode de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 331,00 €

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'inscription d'un emprunt de 1 958 190,00 € au budget Primitif 2025 du budget annexe Eau potable ;

Considérant la consultation bancaire envoyée le 10 mars auprès de nos partenaires financiers locaux (six banques privées) ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres bancaires validée par la commission Finances en date du 3 avril 2025 et de la validité de ces offres à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **ACCEPTE** les conditions financières de l'emprunt de La Banque Postale, pour le financement de la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière, telles que décrites ci-avant.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec La Banque Postale relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Commentaires – justificatif de vote :

M. Rémi FRADIN s'abstient car les travaux ont été réalisés trop rapidement sans concertation des communes riveraines.

VII. N° 2025/042 - RECOURS A L'EMPRUNT - ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget Primitif 2025 du budget annexe de l'Eau potable, un emprunt global de 1 958 190,00 € a été inscrit afin d'équilibrer la section Investissement.

Il indique que suite à la consultation bancaire, 3 propositions sont parvenues au service financier et la commission Finances a décidé d'accepter les caractéristiques financières les plus performantes pour la commune auprès de l'établissement La Banque Postale qui propose 2 lignes de prêt « vert » fléchées sur :

- la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière, pour 662 000,00 €
- la construction du bâtiment administratif du service des E
- aux, pour 1 297 000,00 €

M. le Maire présente les caractéristiques de la ligne de prêt « vert » pour le financement de la construction du bâtiment administratif du service des Eaux :

Score Gissler : 1A
Montant total : 1 297 000,00 €
Durée : 20 ans (240 mois)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 297 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,56% sur 20 ans

Mode de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 648,50 €

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'inscription d'un emprunt de 1 958 190,00 € au budget Primitif 2025 du budget annexe Eau potable ;

Considérant la consultation bancaire envoyée le 10 mars auprès de nos partenaires financiers locaux (six banques privées) ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres bancaires validée par la commission Finances en date du 3 avril 2025 et de la validité de ces offres à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions financières de l'emprunt de La Banque Postale, pour le financement de la construction du bâtiment administratif du service des eaux, telles que décrites ci-avant.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec La Banque Postale relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

VIII. N° 2025/043 - RECOURS A UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE - ANNÉE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget Primitif 2025, la section Investissement comporte un montant important de subventions à recevoir notifiées.

Il indique également qu'il constate que le décalage temporel entre les décaissements de chantiers importants et le versement des subventions est de plus en plus grand.

Aussi, M. le Maire explique que l'encaissement de l'emprunt de 2 millions d'euros ne suffira pas à assurer un niveau de trésorerie correct jusqu'à la fin de l'année, ce qui justifie ponctuellement le besoin de cette ligne de trésorerie de 2 millions d'euros sur une durée de 12 mois.

Il précise que suite à la consultation bancaire, 4 propositions sont parvenues au service financier et la commission Finances a décidé d'accepter les caractéristiques financières les plus performantes pour la commune auprès de l'établissement Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le produit proposé par la Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » permettant à la commune de Thônes, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de la commune.

M. le Maire présente les caractéristiques de cette « ligne de trésorerie interactive » à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne :

Montant :	2 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux applicable à chaque tirage :	€STR (taux de référence de l'euro au jour le jour) + marge de 0,67% ou taux fixe de 2,71% l'an
Commission d'engagement :	NÉANT
Frais de dossier :	2 000,00 €
Commission de non-utilisation :	0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

M. le Maire précise que les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer une trésorerie positive sur la totalité de l'exercice 2025 du budget Principal ;

Considérant la consultation bancaire envoyée le 10 mars auprès de nos partenaires financiers locaux (six banques privées) ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres bancaires validée par la commission Finances en date du 3 avril 2025 et de la validité de ces offres à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les conditions financières de la « ligne de trésorerie interactive » de la Caisse d'Épargne telles que décrites ci-avant, pour un montant de 2 millions d'euros sur une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie interactive à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat, et à arbitrer lors de chaque tirage l'indice qui sera le plus intéressant pour la commune (taux fixe 2,71% l'an ou €STR + marge de 0,67%).

PERSONNEL MUNICIPAL : Rapporteur – M. le Maire

IX. N° 2025/044 - SAISON ESTIVALE 2025 - CRÉATION DES POSTES DE SAISONNIERS

M. le Maire indique qu'il convient, comme toutes les années, de prévoir le recrutement des saisonniers nécessaire au fonctionnement des services municipaux pendant la période estivale.

Il ajoute que la piscine municipale ouvrira du **2 juin au 12 septembre 2025**.

Il est proposé de créer les postes saisonniers suivants :

PISCINE MUNICIPALE

CHEF DE BASSIN	1	du 5 mai au 19 septembre 2025 – temps complet (35/35) E.T.A.P.S. principal 2° classe – 8ème échelon IB 528 – IM 457
MAITRE-NAGEUR	3	temps complet (35/35) E.T.A.P.S 1 → 7ème échelon IB 452 - IM 401 du 5 mai au 19 septembre 2025 1 → 6ème échelon IB 431 - IM 386 du 2 juin au 12 septembre 2024 1 → 5ème échelon IB 415 - IM 377 du 3 juin au 13 septembre 2024
CAISSIER(E)	3	du 2 juin au 12 septembre 2025 – temps complet (35/35) Adjoints administratifs 1er échelon IB 367 – IM 366
AGENT DE SERVICE	4	du 2 juin au 12 septembre 2025 - temps complet (35/35) Adjoints techniques 1er échelon IB 367 – IM 366

Il convient aussi de recruter d'autres personnels saisonniers pour apporter un soutien aux services des manifestations, de l'entretien et des espaces verts.

VOIRIE – ESPACES VERTS

AGENT TECHNIQUE

- 1 Adjoint technique – 8ème échelon
IB 387 – IM 373
Du 14 avril au 14 novembre 2025 – temps complet (35/35)
- 1 Adjoint technique – 4ème échelon
IB 371 – IM 369
Du 14 avril au 26 septembre 2025 – temps complet (35/35)

VOIRIE – PROPRETÉ CENTRE VILLE et RENFORT MANIFESTATIONS

AGENT TECHNIQUE

1 Adjoint technique – 8^{ème} échelon
IB 387 – IM 373
Du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 - temps complet (35/35)

POLICE MUNICIPALE

A.S.V.P.

1 Adjoint administratif – 8^{ème} échelon
IB 387 – IM 373
Du 1er juin au 31 aout 2025 - temps complet (35/35)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** les emplois saisonniers pour l'année 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier la durée des emplois en cas de besoin.

AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur – M. le Maire

X. N° 2025/045 - 2, RUE DU PRÉ DE FOIRE – ACQUISITION DE LA MAISON DU CANTON

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 13 juin 2024 relative à l'acquisition de la Maison du canton. Les élus ont donné un avis de principe favorable pour l'acquisition de ce bien situé 2, rue du Pré de Foire sous condition que la signature de l'acte soit réalisée en 2025.

Par délibération de la commission permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2025, les élus du Département ont délibéré favorablement pour la vente de la parcelle bâtie section F n°883, d'une surface totale de 917 m², à la commune de THÔNES pour un montant de 500 000 €.

M. le Maire indique que ce bâtiment est très bien situé et peut présenter un intérêt pour la commune de THÔNES.

Il indique également que le rez-de-chaussée est actuellement occupé par une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Dès la signature de l'acte de vente, la commune reprendra la gestion de cette occupation.

Il est précisé que les frais liés à cette acquisition seront entièrement pris en charge par la commune de THÔNES.

Vu l'avis de Domaines en date de décembre 2023 et prorogé le 9 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition avec le Département de la Haute-Savoie pour un montant de 500 000 €, hors frais de notaire.

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

XI. N° 2025/046 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT N°1

L'Association des Commerçants de Thônes (l'ACAT) a sollicité la Commune pour une aide financière pour la mise en place de la manifestation « Les Nocturnes du Jeudi ».

Il est proposé de lui allouer une subvention de 1 500 € en lui suggérant de renouveler les efforts pour l'animation de la rue Blanche et de la rue de la Saulne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention à l'association des commerçants – l'ACAT - d'un montant de 1 500 €.

N° 2025/047 - CONVENTION DE PASSAGE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN ET L'AFP TOURNETTE LANFON – ALIMENTATION EN EAU DES CHALETS DES NANTETS ET DE LA FROULAZ

Par une convention de mise à disposition signée en 2022, la commune de Talloires-Montmin s'est vu confier par l'ONF, l'exploitation du chalet de la Froulaz ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à celle-ci.

Déjà propriétaire des chalets des Nantets, la commune de Talloires-Montmin a, par la suite, transféré la maîtrise d'ouvrage à l'Association Foncière Pastorale de la Tournette et du Lanfon afin qu'elle réalise les travaux avec l'aide de la société d'économie alpestre de la Haute-Savoie.

Des travaux d'alimentation en eau potable sont nécessaires et doivent être entrepris. Ces travaux vont notamment permettre la reprise de l'ensemble du système d'alimentation en eau des bâtis, en sécurisant et en améliorant le captage situé dans une zone humide appartenant à la commune de THÔNES.

Après avis favorable de la commission Agriculture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de passage tripartite avec la commune de Talloires-Montmin et l'AFP Tournette Lanfon, ci-annexée.

XII. PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2025 - AVIS

M. le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur les tarifs 2025 de la piscine municipale qui ont été validés en commission Finances.

Après discussion, quelques modifications à la baisse ont été apportées.
Ces tarifs seront validés par une décision du Maire.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Brigitte VULLIET souhaite que la barque située à l'extrémité de la piscine soit enlevée. M. le Maire souhaite que Mme VULLIET avise dans un premier temps l'association Thônes Theix de ce possible enlèvement.

2- Mme Brigitte VULLIET demande quand le parking du Chamois - côté copropriété - sera ouvert. M. le Maire lui répond que cela devrait être fait avant l'été.

3- Mme Nicole LAURIA indique que le 4 mai 2025 à 17h se tiendra le grand concert organisé dans le cadre du relevage de l'orgue. Un grand écran sera installé.

4- Mme Nicole LAURIA indique que la chapelle du Calvaire a été rénovée et nettoyée avec l'aide des Compagnons du Fier pour un montant de 500€. Elle sera désormais accessible. Le site extérieur a également été nettoyé par Mmes PASSET et LAURIA.

5- Mme Nicole LAURIA informe les élus qu'elle souhaite créer une 4^{ème} visite de Thônes relative au site du Calvaire (géologie, développement tourisme, chemin de croix et présentation de la chapelle). Elle informe que cette nouvelle visite sera faite pendant l'été dans le cadre de l'organisation de la « nuit au Musée », avec l'aide d'une intervenante spécialisée.

6- Le CMJ a été présent lors de la cérémonie des Combats des Glières, les 29 et 30 mars derniers. Le prochain événement se tiendra le 8 mai. Un voyage à Paris est prévu pour visiter le Sénat.

Le CMJ va se lancer dans un chantier de citoyenneté avec la création d'une fresque dans le passage souterrain menant de la gare routière au Vieux Pont.

7- M. le Maire informe les élus que la commune de Thônes sera concernée par les championnats du monde de cyclisme, en 2027. Une communication officielle sera faite lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire



Mme Michèle FAVRE-D'ANNE